

Synthèse : l'organisation des collectivités territoriales

1. Décentralisation et déconcentration

Décentralisation

La **décentralisation** consiste à transférer des compétences de l'État à des collectivités territoriales, administrées par des élus et disposant d'une autonomie.

Les principales collectivités territoriales sont :

- communes ;
- départements ;
- régions.

À cela s'ajoutent les groupements de collectivités, notamment les intercommunalités.

Déconcentration

La **déconcentration** consiste à rapprocher l'administration de l'État du territoire.

L'État conserve ses compétences mais les exerce localement par l'intermédiaire notamment :

- des préfets ;
- des services déconcentrés.

À ne pas confondre

Critère	Décentralisation	Déconcentration
Principe	État → collectivités territoriales	État → services locaux de l'État
Qui décide ?	Élus locaux	Agents de l'État
Personne morale	Collectivité distincte de l'État	L'État reste la même personne morale

Critère	Décentralisation	Déconcentration
Autonomie	Oui : autonomie administrative et financière	Non : les services restent sous l'autorité de l'État
Autorité	Autorité des élus locaux	Autorité de l'État
Responsabilité	Les élus locaux sont responsables devant les électeurs	Les agents sont responsables devant leur hiérarchie de l'État
Contrôle	Contrôle de légalité exercé par l'État	Contrôle hiérarchique de l'État
Exemples	Commune, département, région	Préfet, rectorat, services départementaux de l'État
Objectif	Donner davantage de pouvoir aux territoires	Rapprocher l'administration de l'État des citoyens

2. Les principaux repères historiques

1982-1983 — Acte I de la décentralisation

- loi du 2 mars 1982 ;
- fin de la tutelle administrative a priori ;
- transfert de nombreuses compétences aux collectivités ;
- renforcement du rôle des élus locaux.

2003 — Acte II

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 affirme que l'organisation de la République est décentralisée.

2014-2015 — Réorganisation territoriale

- loi MAPTAM (2014) ;
- nouvelle carte des régions ;
- loi NOTRe du 7 août 2015.

2015 — Loi NOTRe

Elle renforce notamment le rôle :

- des régions ;
- des intercommunalités.

Elle cherche également à clarifier la répartition des compétences.

2022 — Loi 3DS

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale poursuit l'évolution de l'organisation territoriale.

À retenir surtout : différenciation territoriale, proximité et adaptation de l'action publique aux réalités locales.

3. Les niveaux à connaître pour les bibliothèques

Commune

Échelon de proximité.

La bibliothèque municipale est un service public communal, lorsqu'elle relève de la commune.

Intercommunalité

Une communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole, etc., peut exercer des compétences en matière de lecture publique.

La logique intercommunale permet notamment :

- la mise en réseau ;
- la mutualisation ;
- une politique documentaire commune ;
- des services organisés à l'échelle du territoire.

Département

Le département dispose d'une **bibliothèque départementale**, qui intervient principalement dans l'accompagnement et la structuration du réseau de lecture publique.

Région

La région n'est pas l'échelon principal de gestion des bibliothèques de lecture publique.

Elle intervient cependant dans certaines politiques culturelles et peut soutenir des projets territoriaux.

4. Pourquoi la réforme territoriale concerne-t-elle les bibliothèques ?

Les bibliothèques sont des **services publics locaux**.

L'organisation territoriale détermine donc :

- leur rattachement administratif ;
- leur financement ;
- leurs ressources humaines ;
- leurs équipements ;
- leur politique documentaire ;
- leur capacité à travailler en réseau.

Tendance importante

On passe progressivement d'une logique de bibliothèque isolée à une logique de :

réseau → coopération → mutualisation → politique de lecture publique à l'échelle du territoire.

L'intercommunalité est particulièrement importante dans cette évolution.

5. Ce qu'il faut retenir en 2026

Décentralisation

→ pouvoir de décision confié aux collectivités.

Déconcentration

→ administration de l'État organisée localement.

Intercommunalité

→ coopération entre communes, pouvant permettre une politique de lecture publique commune.

Loi NOTRe (2015)

→ étape importante de la réorganisation territoriale.

Loi 3DS (2022)

→ poursuit la décentralisation et introduit notamment une logique de différenciation et d'adaptation aux territoires.

À retenir :

1. 1982 : Acte I de la décentralisation.
2. 2003 : Acte II + affirmation constitutionnelle de la République décentralisée.
3. 2015 : loi NOTRe.
4. 2022 : loi 3DS.
5. Une bibliothèque territoriale est un service public local.
6. L'intercommunalité joue un rôle croissant dans l'organisation de la lecture publique.
7. Pour un bibliothécaire territorial, comprendre qui décide, qui finance et à quelle échelle est essentiel.

Conclusion

Les réformes territoriales ont un impact direct sur les bibliothèques puisqu'elles déterminent le niveau auquel la politique de lecture publique est organisée, financée et mise en œuvre.